

Je veux organiser un vide grenier,...



L'occupation du domaine public nécessite une autorisation.

Les informations et documents que j'ai fournis au service associatif de la commune **doivent être à jour.**

Comment faire?

- J'adresse **un courrier à M. Le Maire au plus tard 15 jours avant** la manifestation (exemple : pour une manifestation le 20 septembre, je dois transmettre tous les éléments au plus tard le 5 septembre).
- J'indique sur le courrier :
 - mes **coordonnées** postales et téléphoniques,
 - le **nom de la manifestation**
 - le **lieu et la date** de la manifestation
 - les **heures** de début et de fin d'installation
 - si je dois faire des encaissements, si oui pour quelle **prestation (vente alimentaire, boissons non alcoolisées, places,...)**.
- Je récupère le **cerfa n° 13939*01** disponible à l'accueil.

Quels documents je dois fournir ?

- Le courrier
- le cerfa n° 13939*01 complété

Que faut-il retenir ?

Je reçois un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

ou

Je reçois un courrier en cas de refus de Monsieur le Maire.